



6, rue Karl Marx - Z. I Nord

82000 Montauban

06 09 79 74 70

contact@escale-urbaine.fr

SASU au capital de 5 000 € _N° de SIREN : 821839263 RCS de Montauban

N° de TVA intracommunautaire : FR28821839263

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ces conditions générales de vente précisent les conditions de mise à disposition des salles d'Escale Urbaine pour des besoins ponctuels d'organisation d'événements à caractère professionnel : réunions, formations, recrutements, séminaires, conférences, représentations etc... Toute prestation fournie par Escale Urbaine implique donc une adhésion du client aux présentes conditions générales de vente. Le client s'engage à prendre connaissance et à communiquer à ses salariés, ses invités et ses prestataires les consignes de sécurité de l'établissement et à faire respecter ses obligations par toutes les personnes présentes dans les salles.

1-Article 1 : nature de la manifestation

La nature de la manifestation sera conforme à celle figurant dans les demandes et confirmations de réservation.

Un devis établi au nom d'un client n'est pas transmissible à une autre personne morale ou physique.

Escale Urbaine n'accepte pas les manifestations à caractère politique, religieux, militant ou sectaire et tous les événements susceptibles de provoquer controverses, troubles du voisinage ou à l'ordre public.

Toute location pour l'une de ces manifestations pourrait être annulée à tout moment sans que le client puisse réclamer un quelconque dédommagement.

2-Article 2 : Nature des prestations et conditions financières

Les tarifs et les conditions de location sont ceux stipulés dans le devis dûment signé par le client et les conditions générales de vente. La location comprend la salle souhaitée avec la fourniture du mobilier (tables, chaises) installé selon les configurations souhaitées du preneur, paper-board, vidéoprojecteur, régie technique pour la sonorisation,

microphone, pupitre de conférencier, wifi par fibre optique, Ethernet, la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage ou climatisation).

Les prestations et services complémentaires (boissons, pauses, buffet dînatoire, cocktail, plateau- repas etc...)devront être spécifiés par écrit et feront l'objet d'une facturation complémentaire.

3-Article 3 : Durée et horaire de la manifestation

La durée de la manifestation sera conforme aux horaires convenus au moment de la réservation.

La durée de la location inclut le temps de la manifestation ainsi que les moments réservés à des fins de préparation et de rangement.

Pour tout dépassement d'horaires non prévu, un supplément sera facturé. Ces dépassements ne seront accordables qu'en fonction des disponibilités.

Pour informations :

- le forfait demi-journée est de 4 heures sans repas et 5 heures avec repas sur place
- le forfait journée est de 8 heures sans repas et 9 heures avec repas sur place

4-Article 4 : Dépôts de matériels

En cas de dépôt de matériels avant ou après la manifestation, ceux-ci restent sous la responsabilité du client (la manutention et la surveillance restent à sa charge).

Les livraisons intervenant avant ou après la manifestation font l'objet d'un accord préalable fixant la nature, le conditionnement et le poids des objets. La reprise de votre matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation.

En cas de sinistre, Escale Urbaine ne saurait être tenue responsable des dégâts subis sur ces matériels.

5-Article 5 : Règlementions et sécurité

Pour des raisons de sécurité, le nombre de personne autorisés à accéder aux espaces loués ne pourra en aucun cas dépasser la capacité de la salle. Il est interdit d'y ajouter des sièges supplémentaires. Le client et ses préposés ne sont pas autorisés à faire fonctionner eux-mêmes les matériels de régie audio : seul le personnel d'Escale Urbaine est habilité.

Tout décor ou matériel ajouté répondra aux exigences de réaction au feu M1 ou équivalent classement Euroclasse (norme NF 13501-1) de façon à respecter les articles L74 V et L75 de l'arrêté du 5 février 2007 modifié.

Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 du 1^{er} janvier 2008, nous rappelons qu'il est interdit de fumer et de vapoter dans les lieux à usage collectif.

Les repas ne peuvent être préparés ou consommés dans les locaux loués sauf ceux expressément commandés auprès d'Escale Urbaine.

L'introduction de boissons et de nourritures seront soumis à un accord préalable d'Escale Urbaine.

Le client devra justifier par la remise d'une attestation que sa responsabilité civile est bien assurée.

6-Article 6 : Confirmation des réservations et conditions de règlement

Une réservation sera considérée comme ferme et définitive par retour du devis signé et revêtu de la mention « bon pour accord » ainsi que la réception d'un acompte de 30% du montant TTC de la location des espaces et des prestations. Le solde sera à régler à réception de la facture.

Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, exigible dès l'expiration du délai de règlement ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D.441-5 du code du commerce.

7-Article 7 : Annulation de la réservation

En cas d'annulation de la location et quelle qu'en soit la cause, Escale Urbaine facturera les frais d'annulation suivants :

- A partir de 30 jours ouvrés avant la réservation : somme due= 30% du devis
- Entre 16 et 30 jours ouvrés avant la réservation : somme due= 60% du devis
- Entre 0 et 15 jours ouvrés avant la réservation : somme due= 100% du devis

Une annulation éventuelle de la réservation plus de 30 jours ouvrés avant la prestation fera l'objet d'un remboursement de l'acompte versé.

En cas d'annulation des prestations alimentaires moins de 72h avant la réservation et qu'elle qu'en soit la cause, Escale Urbaine conservera l'intégralité des sommes perçues correspondantes.

En cas d'annulation suite aux contraintes du Covid, Escale Urbaine conservera l'intégralité des sommes perçues selon les frais d'annulation (Article 7) même sans signature de devis (sur simple accord formalisé par mail).

En cas de demande de report de réservation et qu'elle qu'en soit la cause, 30% du devis seront facturés au titre de pénalités.

8-Article 8 : Covid 19

Afin de lutter contre la propagation du covid-19, Escale Urbaine met en place le protocole sanitaire en vigueur. Toute personne présente dans les locaux s'engage à respecter ce dernier.

9-Article 9 : Renonciation du loueur

En cas de renonciation du loueur, lié à des impossibilités techniques ou en cas de force majeure, l'indemnisation ne pourra pas être supérieure aux sommes versées par le client.

10-Article 10 : Restitution des salles

La salle mise à disposition devra être restituée dans un état correct d'utilisation. En cas de salissures disproportionnées, Escale Urbaine se réserve le droit de facturer des frais de nettoyage supplémentaires.

En cas de dégradations commises par le client sur les locaux, les équipements voire les parties communes d'accès aux locaux, les réparations seront évaluées par des artisans ou des entreprises compétentes et seront suivies d'une facturation sans délai de recours aux assurances.

11-Article 11 : Acceptation des conditions de vente

Cette acceptation est liée à la signature du devis

12-Article 12 : Acceptation du règlement intérieur

Le loueur devra respecter le règlement intérieur qu'Escale Urbaine impose aux utilisateurs que ce soit pour des raisons de santé ou de sécurité, à des fins de prévention des incendies ou pour quelque autre motif que ce soit. Son acceptation est liée à la signature du devis.

13-Article 13 : Tarifs

Escale urbaine se réserve la possibilité de modifier ses tarifs sans préavis.
Les devis validés restent valables.

14- Article 14 : Contestation

Toutes les réclamations devront être émises par le client et par écrit dans un délai de 48 heures après la date de la manifestation. En cas de litige et à défaut de règlement amiable les parties devront s'en remettre à la seule compétence des juges et juridictions territorialement compétents de Montauban.